

Les crédits

et on prolongeait la période de prestations en fonction des exigences et du taux de chômage dans la région concernée.

Cela s'est fait tous les ans depuis 1977 et pratiquement, sauf erreur, sans débat, jusqu'à la présentation du projet de loi C-21 à la Chambre, en avril dernier, par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration; ce projet de loi a alors fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes et, en fait, dans tout le pays.

Le projet de loi C-21 renfermait la norme variable d'admissibilité. Sans recourir à un langage antiparlementaire, je pense pouvoir dire sans risque que toute la démarche a tenu le projet de loi C-21 en otage, tout comme d'ailleurs la norme variable d'admissibilité. Autrement dit, le gouvernement nous a bien fait comprendre que si nous refusions d'adopter le projet de loi C-21, nous nous en mordrions les doigts et nous n'obtiendrions pas la norme variable d'admissibilité.

L'année dernière, quelques instants avant que la Chambre ne s'ajourne pour le congé de Noël, l'autre endroit, à l'égard duquel les députés tiennent des propos fort désobligeants, a eu la sagesse, l'intégrité et le courage de présenter de nouveau le projet de loi S-12 concernant la norme variable d'admissibilité, ce projet de loi que le député a tant décrié et contre lequel il s'est prononcé, à l'instar de ses collègues.

Comment pourrions-nous en blâmer raisonnablement le Sénat? En fait, j'espère que le député se souviendra au cours des vacances d'été qu'il s'est prononcé contre ce projet de loi, car les Canadiens s'en souviendront.

En terminant, je tiens simplement à rappeler qu'il s'agit en l'occurrence de la démocratie. Un grand homme, Abraham Lincoln, a dit un jour que la démocratie était le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Monsieur le Président, je tiens à vous rappeler que 300 Canadiens ont témoigné, en groupe ou isolément, devant le comité des Communes et devant le comité du Sénat dans toutes les régions de notre pays. Si 95 p. 100 d'entre eux désapprouvaient le projet de loi C-21, 90 p. 100 en fait étaient tout à fait contre.

Cette démocratie est peut-être «le gouvernement du peuple» mais pas «par le peuple», et certainement pas «pour le peuple».

M. McCreath: Monsieur le Président, je suis on ne peut plus heureux de répondre au député, mais je dois recon-

naître que la Chambre a été témoin aujourd'hui d'un événement absolument extraordinaire. Nous avons invoqué le nom et le remarquable discours de Gettysburg d'Abraham Lincoln, seizième président des États-Unis, pour défendre l'abolition complète des convenances et des principes démocratiques par les gens au bout du couloir.

Mon collègue sait très bien qu'il plaisante lorsqu'il déclare ce qu'il vient dire à la Chambre à propos du projet de loi C-21 et de la norme variable d'admissibilité. C'est intéressant.

• (1730)

Je lui rappelle ce qui s'est passé en 1977 ici même à la Chambre lorsque le projet de loi C-27 a été proposé par le précédent gouvernement. C'était un projet de loi dont l'objet ressemblait à celui du projet de loi C-21. Il apportait plusieurs changements. En fait, c'est lui qui a proposé pour la première fois la norme variable d'admissibilité.

Il apportait plusieurs autres changements similaires. Il a fait l'objet d'un débat passionné à la Chambre. En fait, le gouvernement d'alors, qui, à propos, était composé des mêmes personnes qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre, a recouru à l'attribution de temps pour imposer ce projet de loi à la Chambre à ce moment-là.

Je me demande ce qu'il aurait pensé si les gens au bout du couloir avaient dit: «Nous allons prendre tout notre temps pour étudier ce projet de loi.» Ce qui est très intéressant, c'est qu'un grand nombre de ces mêmes principes ont été débattus avant que ce projet de loi ait été étudié ici avec attribution de temps. Qu'est-il advenu de ce projet de loi quand il a été transmis à l'autre endroit? Il y a été présenté le 2 août 1977, et un comité en a fait rapport sans amendement le lendemain, le 3 août 1977. Que penser des principes des membres de l'autre endroit? Ce sont les mêmes qui y détenaient la majorité. Il est intéressant d'examiner les comptes rendus.

Nous voyons que l'année suivante, la Chambre a été saisie du projet de loi C-14 concernant l'assurance-chômage et comportant un certain nombre de dispositions très litigieuses qui avaient notamment pour effet de faire économiser à l'État 885 millions de dollars en prestations d'assurance-chômage, un exploit remarquable. Qu'est-il advenu de ce projet de loi? Il avait été tout aussi contesté à la Chambre. Qu'est-il arrivé? Est-ce qu'on s'en est préoccupé à l'autre endroit? Il y a été présenté et y a franchi toutes les étapes de son étude jusqu'à la sanction royale en un seul jour, le 22 décembre 1978.